



ARRETE N° 2026-AR-22

**Arrêté de délégation de fonction de Mme la Présidente
à M. Rémi BOUGAULT, 2^{ème} Vice-Président**

La Présidente du Syndicat départemental d'énergies du Calvados,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 concernant la coopération locale et L 5211-9 concernant la délégation par le président d'un établissement public de coopération intercommunale d'une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents de l'établissement public de coopération intercommunale qu'il administre,

VU l'article L.2122-17 du CGCT, relatif à l'empêchement du président par application combinée des articles L.5711-1 et L.5211-2 du CGCT.

VU la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026, relative à la composition du Bureau Syndical,

VU le procès-verbal d'élection en date du 18 mai 2026 de M. Rémi BOUGAULT en qualité de deuxième vice-président,

VU la délibération du Comité Syndical du 18 mai 2026, relative à la délégation de compétences du Comité Syndical à la présidente,

CONSIDERANT que l'importance et la diversité des actions menées par le SDEC ENERGIE justifie la délégation d'une partie des fonctions de la présidente aux vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1

M. Rémi BOUGAULT, deuxième vice-président du SDEC ENERGIE est chargé des concessions électricité et gaz.

A ce titre, le deuxième vice-président est plus particulièrement en charge :

- du contrôle des concessionnaires électricité et gaz dans le cadre de mission de contrôle annuelle et de contrôles ponctuels des délégations de services publics (Valorisation des remises gratuites VRG, redevances, redevances d'occupation du domaine public RODP...),
- de négocier les évolutions des ensembles contractuels (conventions de concession, cahier des charges, annexes, autres conventions),
- de participer au développement de la méthanisation. (Ex : convention de rattachement d'ouvrages, avis sur zonage de raccordement)
- du suivi des négociations dans le cadre du renouvellement des contrats de concession

ARTICLE 2

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressé.

AR Préfectoral
le 12/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260611-26AR0022H1-AR

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président du SDEC ÉNERGIE et ampliation sera adressée à M. le Préfet et au comptable public de rattachement du syndicat, et sera publié sur le site internet du SDEC ENERGIE.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à M. Rémi BOUGAULT.

ARTICLE 4

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, et M. Rémi BOUGAULT, deuxième vice-président du SDEC ÉNERGIE, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 1 1 JUIN 2026

A Caen, le 1 1 JUIN 2026

L'intéressé,



Rémi BOUGAULT



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Publié sur le site internet du syndicat www.sdec-energie.fr le 1 2 JUIN 2026

Transmis à la préfecture le 1 2 JUIN 2026

Exécutoire le 1 2 JUIN 2026